

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2013-022/PR/MEFIP portant déclassement de la partie terrestre du port comprise dans le domaine public maritime de l'Etat.

n° 2013-022/PR/MEFIP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication  
17 janvier 2013

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2013

Date du numéro  
31 janvier 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992 ;**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant domaine public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

**VU**La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

**VU**La Loi n°196/AN/12/6ème L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'Etat PAID en " Port de Djibouti SA ",**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est déclassée du domaine public maritime de l'État, la parcelle d'une contenance de 838 956 m<sup>2</sup> (83,89 ha) sise dans l'enceinte du port de Djibouti. Cette parcelle est figurée " en rouge " sur l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté.

### Article 2

La parcelle de terrain mentionnée à l'article 1er fera l'objet d'une immatriculation au domaine privé de l'Etat pour aliénation.

---

**Article 3**

Le Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**